

ques peut être confiée à un gouvernement intérimaire qui en réalité n'est pas un gouvernement. Afin d'éviter toute confusion dans l'esprit de ceux qui ont la bienveillance de m'entendre, la Chambre se trouve en réalité saisie de deux questions, et je demanderai aux membres de ce gouvernement intérimaire de répondre aux deux.

La première proposition est celle qu'a exposée le leader intérimaire de cette Chambre (sir Henry Drayton) lorsqu'il nous a dit hier qu'ils n'étaient rien. Les honorables députés se rappelleront les termes mêmes dont l'honorable député s'est servi; il a dit: "Nous ne sommes rien". Ce gouvernement n'existe pas; il faut que ce gouvernement soit constitué; voilà la première proposition. Est-ce un gouvernement qui est simplement à l'état embryonnaire et qui se formera dans la suite? S'il en est ainsi, je répondrai à cette proposition que si vous n'êtes rien si vous n'avez aucune autorisation, vous n'avez certainement pas le droit de dépenser les deniers publics du Canada. Je prie les honorables députés de me prêter toute leur attention. Si d'un autre côté, cette proposition n'est pas logique et que celle avancée cet après-midi par le ministre intérimaire de la Justice (M. Guthrie) est fondée, c'est-à-dire que ces honorables députés exercent des fonctions administratives, ils n'ont pas, dans ce cas, le droit de rester à leurs sièges dans cette Chambre. Par conséquent, afin d'être bien compris avant d'aborder le fond de la question, je dirai que le dilemme qui se pose au gouvernement intérimaire est comme suit: si vous n'avez pas d'autorisation, vous n'avez aucun droit aux subsides; vous ne constituez pas le gouvernement; vous ne devriez pas prendre la direction de la Chambre et vous ne devriez assumer une autorité dont vous n'êtes pas investis. Si vous existez comme gouvernement, si vous êtes autorisés à exercer des fonctions ministérielles, vous n'avez pas le droit de rester à ces sièges que vous occupez.

Mon honorable ami qui a pris la parole avant moi nous a dit qu'une réunion du Conseil privé avait eu lieu et qu'à la suite ou comme conséquence de cette réunion un cabinet ou un prétendu cabinet avait vu le jour. Afin de bien comprendre ce que cela signifie, et avec l'indulgence de la Chambre, je vais lui donner un bref aperçu historique du Conseil privé.

Si les honorables députés qui s'intéressent au droit constitutionnel veulent lire les auteurs traitant de cette question, ils verront que le Conseil privé a été créé par un roi ou chef d'Etat qui, se servant de son bon jugement, désirait un conseil sur des questions difficiles,

et qu'à l'origine les conseillers privés étaient simplement les amis ou les intimes du roi et étaient consultés sur des affaires importantes. Sous les Normands, sous les Tudors, sous les Plantagenets, cet usage a évolué, mais, sous George III, l'usage actuel a pris corps.

M. GARLAND (Bow-River): Parce qu'il ne savait pas parler l'anglais.

L'hon. M. CANNON: Vu que je viens de Québec, je préfère laisser ce côté-là de la question à mon honorable ami. Le Conseil privé était un conseil général, et après George III, lorsque fut adoptée la théorie constitutionnelle qui nous régit aujourd'hui, on fit d'abord une distinction, et c'est là que je diffère d'opinion avec mon honorable ami et c'est là que je défie n'importe quel étudiant du droit constitutionnel dans cette Chambre de différer d'opinion avec moi. La distinction a été faite dans le temps entre les membres du Conseil privé comme un tout et les membres d'un comité du Conseil privé appelé le cabinet. Tout ancien ministre dans cette Chambre est un conseiller privé qui peut être appelé, sur des questions d'urgence, à donner son avis au chef de l'Etat. Mais y a-t-il quelqu'un qui peut prétendre sérieusement que le Conseil privé lui-même peut gouverner ce pays? Le corps qui doit administrer ce pays n'est pas le Conseil privé mais un comité de ce Conseil appelé le cabinet.

C'est là un principe juste de droit constitutionnel. La raison pour laquelle cette distinction a été faite, et pour laquelle cette distinction est importante, c'est la sauvegarde même de la liberté dont nous jouissons comme citoyen; je veux dire le gouvernement responsable. En Angleterre, le gouvernement responsable a été établi sous George III, et il s'est développé tout à fait sous la reine Victoria. Nous avons le droit au Canada, en vertu de notre constitution, de jouir des mêmes libertés et de la même mesure d'indépendance dont jouissent nos concitoyens en Angleterre. Nous avons aujourd'hui au Canada un premier ministre. C'est lui qui est responsable de la situation actuelle. C'est lui qui est responsable de tout ce qui a été fait depuis qu'il est devenu le conseiller de la couronne. Distinctions politiques à part, allons-nous, comme membres de la Chambre des communes et représentants du peuple du Canada, rester à nos sièges ici et dire que le premier ministre actuel du Canada a été parfaitement justifiable de déchirer la constitution de ce pays afin de former un soi-disant Gouvernement? C'est là la question. Nous ne sommes pas embourbés plus longtemps dans les marais du Nouveau-Brunswick; nous ne sommes plus dans